

Commune de Tournon



Plan Local d'Urbanisme Modification de droit commun n°1

6- Avis des PPA



Sommaire

Avis de la Préfecture de Savoie

Avis de l'INAO

Avis de la CCI

Avis de la Mairie de Notre-Dame-des-Millières

Avis de la Mairie de Gilly-sur-Isère



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le

25 JUIN 2025

Affaire suivie par : Nicolas MEUNIER
Fonction : Chargé d'études aménagement
Tél : 04 79 71 73 58
Mél : nicolas.meunier@savoie.gouv.fr

La Préfète
à

Madame le Maire de Tournon
Mairie de Tournon
92, montée de la mairie
73460 TOURNON

Objet : Projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Tournon

Par envoi électronique en date du 12 mai 2025, vous m'avez notifié pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le dossier relatif à la procédure de modification de droit commun n°1 de votre PLU.

La procédure a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU (2.8 ha) stricte de l'aérodrome pour la classer en zone Uea en lien avec la zone existante de l'aérodrome. Cette zone de 2,8 ha sera couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°5 : aérodrome d'Albertville - Général Pierre Delachenal).

Au regard des enjeux environnementaux et comme précisé dans la notice et de l'évaluation environnementale, au début des années 2000 une relique de la forêt alluviale de l'Isère était présente sur ce secteur et une zone humide était également identifiée par le CEN. Toutefois, les sondages pédologiques réalisés pour l'évaluation environnementale montrent l'absence actuelle de zone humide et la hauteur de la nappe de l'Isère ne permet pas non plus de maintenir un milieu humide sur ce secteur. Au regard de ces éléments, le secteur n'ayant plus les caractéristiques d'une zone humide, l'urbanisation envisagée ne nécessite pas de mesures particulières sur ce volet environnemental.

Du point de vue des risques, le secteur est identifié en zone rouge inconstructible (Ri) du PPRI de l'Isère en Combes de Savoie approuvé le 19 février 2013. Néanmoins, une dérogation est

possible au principe d'inconstructibilité de la zone, dans la mesure où le projet répond à une mise aux normes des installations existantes.

Par ailleurs, la future construction empiète sur un remblai (à une cote supérieure à la cote de référence du PPRI) qui sécurise le système d'endiguement du ruisseau de Fontaine Claire. La commune devra se rapprocher du gestionnaire du système d'endiguement (SISARC) afin de connaître les prescriptions à prendre en compte, pour ne pas altérer ses capacités de protection.

La modification de droit commun n°1 n'appelle pas d'autre remarque et reçoit un avis favorable.

Je vous rappelle, qu'en qualité d'autorité compétente pour publier le PLU, la commune devra le mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme (GPU). Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, le caractère exécutoire du PLU est conditionné à sa publication sur le GPU sous réserve que les mesures de publicité énoncées dans les articles L153-48, R153-21 et suivants du code de l'urbanisme aient été réalisées.

Mes services restent à votre disposition afin de vous accompagner sur ce projet.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service planification et
aménagement des territoires



Stéphane VIALLET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Sandrine BERTHET
Maire
92 Montée de la mairie
73460 TOURNON

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-25-299

**Objet : Modification n°1 du PLU
Commune de Tournon**

Mâcon, le 30 juin 2025

Madame Le Maire,

Par mail du 12 mai 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Tournon.

Conformément à la réglementation, l'INAO n'a pas d'avis formel à émettre considérant que la commune n'est incluse dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

En revanche, elle appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Comtés Rhodaniens" et "Vin des Alblobroges". Enfin, elle est incluse dans l'aire de production de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes".

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Le projet de modification n°1 du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU afin de permettre la restructuration de l'aérodrome. Ce projet s'accompagne de la création d'une OAP et d'une adaptation des règlements écrit et graphique.

La zone 1AU, d'une surface d'environ 2,2 hectares, présente un faible potentiel agricole.

Après étude du dossier, l'INAO regrette la consommation de foncier agricole mais considère que le projet de PLU a une incidence limitée sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 73



Président

Téléphone : 04 79 75 93 30
presidence@savoie.cci.fr

MAIRIE DE TOURNON
Madame Sandrine BERTHET
92 montée de la Mairie
73460 TOURNON

Objet : Avis CCI Savoie - Modification n°1 du PLU de Tournon

Chambéry, le 27/05/2025

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, le projet de modification n° 1 du PLU de Tournon, ce dont je vous remercie.

Après examen des pièces constitutives du dossier, ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc BEGGIORA

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Marc BEGGIORA'.

La CCI Savoie a déménagé ! depuis le 24/02, retrouvez-nous à Savoie Technolac !



13 Allée du Lac de Constance - 73370 Le Bourget du Lac
T 04 57 73 73 73 | www.savoie.cci.fr

COMMUNE DE NOTRE-DAME DES MILLIERES	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mai 2025
--	--

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Délibération n° 72 /25

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël.

Procuration : BOUVIER Magali, qui a donné pouvoir de vote à SERVE Fanny

Excusés : BOUVIER Magali, GUILLOT Elodie

Absent :

Secrétaire de séance : Gandon Elodie

OBJET : PLU de Tournon : avis sur la modification de droit commun n°1 et étude environnementale

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification n°1 de droit commun du PLU de la commune de Tournon.

Elle a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la Zone Au par un classement en zone UEa afin de l'intégrer au périmètre de l'aérodrome. Il est notamment indiqué que ce classement va permettre la restructuration de l'aérodrome et de sa zone d'activité pour le mettre aux normes et améliorer les conditions de travail dans la mesure où les nuisances notamment sonores restent compatibles avec l'environnement.

La construction de ce nouveau bâtiment vise à conforter et à développer l'activité du SAF qui génère d'ores et déjà des nuisances phoniques dont un nombre croissant d'habitants du village se plaint, au point qu'un nombre significatif d'entre eux a adhéré à une association contre les nuisances de l'aérodrome et signer une pétition.

Sans remettre en cause les missions de services publics du SAF, le Conseil municipal ne peut ignorer effectivement les doléances qui s'expriment.

Le Conseil municipal :

- S'étonne de l'absence d'une étude d'impact sur les conséquences de l'activité du SAF notamment du fait des rotations d'hélicoptère liées à l'entretien et à la formation.
- Il constate que le projet d'implantation se situe dans une zone RI du PPRI alors que les travaux d'endiguement du ruisseau de Fontaine Claire ne sont toujours pas réalisés
- En conséquence le Conseil municipal demande qu'aucun permis de construire ne soit déposé avant qu'une étude d'impact et de nuisance phonique n'ait été réalisée par un organisme indépendant, choisi par les parties prenantes, avec un cahier des charges élaboré en commun et souhaite qu'une réunion publique soit organisée dans le village avec comme partie prenante : l'association de défense contre les nuisances de l'aérodrome, le SAF, le gestionnaire de l'aérodrome et Arlysère.
- Demande la création d'une CCE : commission consultative de l'Environnement

Dans l'attente de ces éléments,

Le Conseil municipal :

Pour	10
Contre	3
Abstention	1

- émet un avis défavorable sur la modification du PLU de la commune de Tournon

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

**Le Maire,
André VAIRETTO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Mairie de Tournon (Savoie)

De: DST - Mairie de Gilly sur Isère <dst@gilly.fr>
Envoyé: mercredi 9 juillet 2025 16:45
À: Mairie de Tournon (Savoie)
Cc: DEGROOTE Alain (alain.degroote@sfr.fr); DGS - Mairie de Gilly sur Isère; 'Pierre LOUBET'
Objet: RE: Modification de droit commun n°1 du PLU de Tournon-Evaluation environnementale volontaire

Bonjour

Concernant le dossier cité en objet, nous vous informons que ce dernier n'appelle pas à d'observations particulières de notre part.

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement



Victor Alves
Responsable urbanisme et projets d'investissement
Tel : 04 79 37 85 01

De : Mairie de Tournon (Savoie) <mairie@tournon-savoie.com>
Envoyé : lundi 12 mai 2025 13:10
À : ddt-spat@savoie.gouv.fr; carole.barthes@auvergnerhonealpes.fr; urbanisme@auvergnerhonealpes.fr; florence.lachat@auvergnerhonealpes.fr; ombeline.de-bouclans@savoie.fr; amenagement-SG-urbanisme@savoie.fr; Info@savoie.cci.fr; president@savoie.cci.fr; contact@cma-savoie.fr; rosanne.porte@smb.chambagri.fr; cedric.laboret@orange.fr; laure.letinois@arlysere.fr; INAO-MACON@inao.gouv.fr; auvergnerhonealpes@cnpf.fr; mairie@notredamedesmillieres.fr; mairie@frontenex.fr; mairie@verrens-arvey.fr; Accueil - Mairie de Gilly sur Isère <accueil@gilly.fr>; lea.pfister@savoie.gouv.fr; Mairie de Tournon (Savoie) <mairie@tournon-savoie.com>
Objet : Modification de droit commun n°1 du PLU de Tournon-Evaluation environnementale volontaire

Bonjour,

Dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLU de TOURNON, je vous transmets pour avis :

- La délibération de prescription de la modification de droit commun n°1 du 20 septembre 2024
- La notice de présentation
- La délibération de l'évaluation environnementale volontaire du 13 décembre 2024
- L'évaluation environnementale volontaire

en cliquant sur le lien : <https://fromsmash.com/5dlG9wEZ9e-ct>

Vous en souhaitant bonne réception

Mairie de Tournon

92, montée de la mairie

73460-TOURNON